



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 3 avril à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame la Présidente, après convocation légale en date du 18 mars 2024.

**Présents :** Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Brigitte BELINGUIER, Arlette BLANC, Sandrine COLOMBIES, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Martine MERCADAL, Muriel PINAUD, Joseph PINEL, Brigitte TREILLE.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Camille COUAT (procuration à Christel GIRARDIN-FAURE), Evelyne MILHES (procuration à Martine MERCADAL).

**Absents excusés :** Paul CANEVESE.

**Absents :** Aucun

Les administrateurs présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des membres étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R.123-23 alinéa 3 du CASF, Madame Jessica FERRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	10
Procurations	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Délibération n°CA-2024-04-03-1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif,

**Vu** l'article L5217-10-4 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique,

Dans le cadre légal, les orientations générales du CCAS pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans le rapport annexé.

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu et que le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2024 a été présenté.

**Article 2 :**

La Présidente et les services dédiés sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 3 avril 2024.

La Présidente du CCAS,  
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

La secrétaire de séance,  
Jessica FERRE



*La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Administrateurs	Pour	Contre	Abst	Administrateurs	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	x			MAZAS-CANDEIL	x		
GIRARDIN-FAURÉ	x			MERCADAL	x		
BELINGUIER	x			MILHES	x		
BLANC	x			PINAUD	x		
CANEVESE				PINEL	x		
COUAT	x			TREILLE	x		
COLOMBIES							